

BAREME DES HONORAIRES TRANSACTION

VENTE IMMEUBLES & TERRAINS :

2 000 € TTC + 5 % TTC du prix de vente

Ces honoraires comprennent l'estimation, la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

VENTE NEUF :

L'agence applique la grille tarifaire du promoteur.

AVIS DE VALEUR :

120 € TTC

Montants TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée.
Aucun honoraires et aucun frais ne sont dus avant la conclusion du contrat.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. Dans le cadre des délégations des mandats concernant les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

Le consommateur est informé que :

- Les honoraires sont à la charge du vendeur ou du promoteur.
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Tarifs en vigueur au 17.05.2019

Arrêté du 10 janvier 2017

relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
Article 2

"I. - Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération."

BAREME DES HONORAIRES GESTION / LOCATION

Honoraires de location simple :

À la charge du bailleur :

- Commercialisation & négociation **50 € ttc**

À charge de chacune des parties (Propriétaire / locataire) :

- Visite / constitution du dossier / rédaction du bail **4% ttc du loyer annuel**
Dans la limite de 8€ ttc / m² de surface habitable
- État des lieux **2% ttc du loyer annuel**
Dans la limite de 3€ ttc / m² de surface habitable

Honoraires de gestion locative :

Prestations de gestion	Honoraires TTC bailleur
Gestion immobilière 1 seul lot	8.4 %
Gestion immobilière 2 à 4 lots	7.2 %
Gestion immobilière 5 à 9 lots	6 %
Gestion immobilière 10 lots et plus	4.8 %
Assurance loyer impayé	3 %

Prestations de location dans le cadre d'un mandat de gestion :

À la charge du bailleur :

- Commercialisation & négociation **1 € ttc**

À charge de chacune des parties (Propriétaire / locataire) :

- Visite / constitution du dossier / rédaction du bail **4% ttc du loyer annuel**
Dans la limite de 8€ ttc / m² de surface habitable
- État des lieux **2% ttc du loyer annuel**
Dans la limite de 3€ ttc / m² de surface habitable

L'ensemble des honoraires sont calculés sur le loyer charges comprises.
Montants TTC (T.V.A. de 20%)

Tarifs en vigueur au 17.08.2020

Arrêté du 10 janvier 2017

relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
Article 2

"I. - Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération."

BAREME DES HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Les honoraires de gestion courante sont à déterminer en fonction des équipements et prestations de l'immeuble à partir de 90 € HT soit 108 € TTC/an/lot.

Prestations particulières imputables à l'ensemble de la copropriété :

Assemblée générale supplémentaire	20 € TTC / lot avec un minimum de 250€ TTC
Réunions ou visites de copropriété, supplémentaires avec le conseil syndical.	60 € TTC/ heure
Modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.	Honoraires fixé en assemblée générale
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.	80 € TTC
Gestion administrative et matérielle des sinistres	60 € TTC / heure
Litiges et contentieux : Mise en demeure d'un tiers par LRAR Constitution du dossier remis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur. Suivi du dossier	15€ TTC 100 € TTC 90 € TTC
Autres prestations : Reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs et représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure.	90 € / TTC / heure
Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt ou de subvention et immatriculation du syndicat.	170 € TTC

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence de la situation sont facturées au coût horaire majoré de 15 %.

Prestations particulières imputables aux seuls copropriétaires concernés :

Frais de recouvrements : <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure LRAR Relance après mise en demeure Conclusion d'un accord, frais de constitution ou de mainlevée d'hypothèque, requête en injonction de payer, constitution de dossier transmis à l'auxiliaire de justice. 	20 € TTC 30 € TTC 120 € TTC
Frais et honoraires de mutation <ul style="list-style-type: none"> Etat daté Opposition sur mutation et délivrance du certificat art 20 II de la loi du 10 juillet 1965 	200 € TTC 40 € TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier	20 € TTC

Suivi administratif des travaux : Montant déterminé en assemblée générale (selon article 18-1 A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965).

Montants TTC (T.V.A. de 20%)

Tarifs en vigueur au 05.03.2018